

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NDOUABI et nomination de Monsieur NKOUNKOU Hilaire en qualité d'Assistant de 1ère Classe.

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE,

- C.E. 
- RECT.UMNG. 
- DGFP 
- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 78/84 du 7 Décembre 1984 portant rectificatif de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NDOUABI ;
 - RECT.UMNG. VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - DGFP VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er) ;

.../...

- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n° 4623/UMNG.SG.DPA.D. C/A12.S-9 du 27 Novembre 1984 ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur NKOUNKOU Hilaire, de nationalité Congolaise, né le 16 Décembre 1952 à Brazzaville, titulaire du Doctorat 3ème cycle Spécialité : Mathématiques Appliquées, délivré par l'Université des Sciences et Techniques de LILLE le 25 Novembre 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant Stagiaire de 1ère Classe, indice 1110.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25 MARS 1984

Par le Premier Ministre,

~~Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur~~

~~Daniel ABIBI.-~~

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	2
DAAF	1
DGTFP	2
JORPC	1
UMNG.	20
C.E.	1
F/SCES	1
Intéressé	1

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-